

Les communications tout officieuses dont il s'agit n'auraient pour but que de mettre la conférence de Londres à même de prévenir les inquiétudes que ces mouvements militaires pourraient exciter dans les pays limitrophes.

4° Que si les Belges enfreignaient l'armistice qu'ils doivent observer à l'égard de la Hollande et attaquaient son territoire, les cinq puissances, avec lesquelles ils entreraient ainsi *ipso facto* en état d'hostilité par la violation des engagements qu'ils ont contractés envers elles dès le 21 novembre 1830, auraient à concerter les mesures qu'elles croiraient de leur devoir d'opposer à de telles attaques, et que la première de ces mesures consisterait dans la plus prompte exécution des déterminations qu'indique l'instruction dont les commissaires de la conférence ont été munis dès le 18 janvier de la présente année, instruction jointe au protocole n° 10 (a).

5° Enfin, que si ces déterminations se trouvaient insuffisantes, la conférence de Londres, agissant au nom des cinq cours, arrêterait d'un commun accord les mesures ultérieures que les circonstances pourraient exiger dans le même but.

Les plénipotentiaires sont convenus que le présent protocole, qui complète les dispositions de celui du 17 avril n° 22, servirait à compléter aussi les instructions de lord Ponsonby et lui serait à cet effet immédiatement expédié (b).

ESTERHAZY.	WESSENBURG.
TALLEYRAND.	
PALMERSTON.	
BULOW.	
LIEVEN.	MATUSZEWIC.

### N° 185.

#### *Cession éventuelle du grand-duché de Luxembourg.*

— *Adhésion préalable du gouvernement belge aux bases de séparation entre la Belgique et la Hollande.*

#### PROTOCOLE N° 24,

De la conférence tenue au Foreign Office  
le 21 mai 1831.

#### PRÉSENTS :

*Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.*

Lord Ponsonby ayant, après la réception du pro-

(a) Voir l'annexe A, au N° 154.

(b) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, 1<sup>re</sup> partie, page 58.

#### CESSION ÉVENTUELLE DU LUXEMBOURG.

tocole n° 23, jugé de son devoir d'exposer en personne à la conférence l'état des choses en Belgique, a été entendu par les plénipotentiaires des cinq cours.

Considérant qu'il résulte des renseignements donnés par lord Ponsonby :

1° Que l'adhésion du congrès belge aux bases de séparation de la Belgique d'avec la Hollande serait essentiellement facilitée, si les cinq cours consentaient à appuyer la Belgique dans son désir d'obtenir à titre onéreux l'acquisition du grand-duché de Luxembourg ;

2° Que le choix d'un souverain étant devenu indispensable pour arriver à des arrangements définitifs, le meilleur moyen d'atteindre le but proposé serait d'aplanir les difficultés qui entraveraient l'acceptation de la souveraineté de la Belgique par le prince Léopold de Saxe-Cobourg, dans le cas où, comme tout autorise à le croire, cette souveraineté lui serait offerte (c) ;

Les plénipotentiaires sont convenus d'inviter lord Ponsonby à retourner à Bruxelles, et de l'autoriser à y déclarer :

1° Que les cinq puissances ne sauraient tarder plus longtemps à demander au gouvernement belge son adhésion aux bases destinées à établir la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, bases auxquelles S. M. le roi des Pays-Bas a déjà adhéré ;

2° Qu'ayant égard au vœu énoncé par le gouvernement belge, de faire, à titre onéreux, l'acquisition du grand-duché de Luxembourg, les cinq puissances promettent d'entamer, avec le roi des Pays-Bas, une négociation dont le but sera d'assurer, s'il est possible, à la Belgique, moyennant de justes compensations, la possession de ce pays, qui conserverait ses rapports actuels avec la confédération germanique ;

3° Qu'aussitôt après avoir obtenu l'adhésion du gouvernement belge aux bases de séparation, les cinq puissances porteraient à la connaissance de la confédération germanique cette adhésion, ainsi que l'engagement pris de leur part d'ouvrir une négociation à l'effet d'assurer à la Belgique, s'il est possible, moyennant de justes compensations, la possession du grand-duché de Luxembourg ; les cinq puissances inviteraient en même temps la confédération germanique à suspendre, pendant le cours de cette négociation, la mise à exécution des mesures arrêtées pour l'occupation militaire du Grand-Duché ;

4° Que lorsque le gouvernement belge aurait donné

(c) C'est le premier acte de la conférence dans lequel se trouve le nom du prince Léopold.

son adhésion aux bases de séparation, et que les difficultés relatives à la souveraineté de la Belgique se trouveraient aplanies, les négociations nécessaires pour mettre ces bases à exécution seraient aussitôt ouvertes avec le souverain de la Belgique et sous les auspices des cinq puissances;

5° Enfin que, si cette adhésion n'était pas donnée au 1<sup>er</sup> juin, lord Ponsonby, de concert avec le général Belliard, aurait à exécuter les instructions consignées dans le protocole n° 23, du 10 mai (a), et à faire connaître au gouvernement belge les déterminations que les cinq cours ont arrêtées, pour ce cas, par ledit protocole (b).

ESTERHAZY.	WESSENBURG.
TALLEYRAND.	
PALMERSTON.	
BULOW.	
LIEVEN.	MATUSZEWIC.

N° 186.

*Cession éventuelle du grand-duché de Luxembourg.*

Note adressée par M. le lieutenant général comte BELLIARD à M. LEBEAU, ministre des affaires étrangères, et communiquée dans la séance du 23 mai 1831.

Le général Belliard est heureux de pouvoir annoncer à monsieur le ministre des relations extérieures de la Belgique qu'il reçoit avis de son gouvernement que les propositions remises par lord Ponsonby ont été accueillies par la conférence de Londres, qui va ouvrir une négociation pour faire obtenir à la Belgique la cession du duché de Luxembourg, moyennant une indemnité.

La Belgique verra sans doute dans cette résolution de la conférence une nouvelle preuve des dispositions bienveillantes des grandes puissances à son égard, et elle s'empressera sans doute d'y répondre en faisant connaître promptement, et d'une manière nette et conciliante, ses intentions relativement à l'indemnité au moyen de laquelle elle doit désirer de s'assurer la possession du Luxembourg.

Le général Belliard saisit avec empressement cette occasion d'assurer monsieur le ministre des relations extérieures de sa haute considération.

Bruxelles, le 23 mai 1831.

(A. C.)

(a) Voir N° 184.

(b) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A. 1<sup>re</sup> partie, page 59.

Lord Ponsonby s'abstint de communiquer au gouverne-

N° 187.

*Rappel de lord Ponsonby. — Départ du général Belliard.*

PROTOCOLE N° 23,

De la conférence tenue au Foreign Office le 6 juin 1831.

PRÉSENTS :

*Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.*

Les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, s'étant réunis, ont pris connaissance des informations qui leur ont été transmises de Bruxelles par lord Ponsonby, jusqu'à la date du 4 de ce mois, ainsi que des deux notes ci-annexées [A, B] des plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas.

Après avoir examiné, d'un côté, ces informations et ces notes; de l'autre, la teneur des protocoles nos 22, 23 et 24, les plénipotentiaires ont résolu d'adresser à lord Ponsonby la lettre ci-jointe [C], et aux plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas les deux réponses dont les minutes se trouvent également ci-annexées [D, E] (c).

ESTERHAZY.	WESSENBURG.
TALLEYRAND.	
PALMERSTON.	
BULOW.	
LIEVEN.	MATUSZEWIC.

ANNEXE A, AU N° 187.

*Explications demandées par les plénipotentiaires des Pays-Bas sur la résolution de la Belgique concernant les bases de séparation.*

Les soussignés, plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas, ont l'honneur de rappeler à S. E. le vicomte Palmerston le contenu de l'office qu'ils ont présenté à la conférence le 21 mai; il y a été déclaré qu'à moins d'une prompte adhésion des Belges aux bases de séparation établies par les cinq cours, Sa Majesté se regarderait comme libre d'agir pour son propre compte, afin de parvenir au terme de cette longue incertitude, si préjudiciable aux intérêts de ses fidèles sujets. D'après ce que la conférence a résolu le 10 mai, les soussignés ne peuvent

ment belge le texte de ce protocole; il écrivit à M. Lebeau la lettre que nous reproduisons sous le N° 188.

(c) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A. 1<sup>re</sup> partie, page 60.